

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M23-004177

194764

Optique  Autres

Maladie

Dentaire

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 10090 Société : R.A.M.

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : SIFAT SAID

Date de naissance : 04/12/1958

Adresse :

Tél. : 0661749481 Total des frais engagés : Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. H. ALLAIS

Ophtalmologiste  
A. Aboubakr Al Kadiri Rés. N° 1  
Imm N°6, 2<sup>me</sup> Etage S. de l'Horloge  
Tél : 07 71 30 36 21 / 05 22 51 30 32

Date de consultation : 02/01/2024

Nom et prénom du malade : SIFAT SAID Age :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Affection de la main

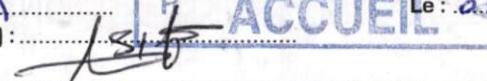
Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 02/01/2024

Signature de l'adhérent(e) : 

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
02/01/24	Σ		300,-	Dr. HILAL ASMAA Ophthalmologiste A. Aboubakr Al Kadiri Rés. Naim (Al Amirat N° 6 2 <sup>me</sup> Etage Sidi Maarouf - Casa 71 30 36 21 / 05 22 97 66 32

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

## ANALYSES - RADIOGRAPHIES

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	PTM	NV	
	12/02/94			OPTIQUE MERS SULTAN		
				Opticien Optométriste		
				1. Haj Omar Rifi - Qualité		
				Mers Sultan - Casablanca		
				Tél: 06 68 85 98 72		
				INPE:095004651		

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

The diagram shows a dental arch with 28 numbered teeth (1-8 on the upper arch, 3-8 on the lower arch) and letters H, D, G, and B. The letter H is at the top, D is on the left, G is on the right, and B is at the bottom. The teeth are arranged in a standard dental layout, with the upper arch having 8 teeth and the lower arch having 12 teeth.

## **(Création, remont, adjonction)**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

**Docteur Asma FILALI**  
**SPÉIALISTE EN OPHTALMOLOGIE**  
Diplômée de la Faculté  
de Médecine de Montpellier (France)  
Maladies et Chirurgie des Yeux



**الدكتورة أسماء الفيلالي**  
**اختصاصية في أمراض و جراحة العيون**  
**خريجة كلية الطب مونبولي فرنسا**

## ORDONNANCE

*Casablanca, le 20.01.2014*

*SIFAS SAD.*

### **PREScription DES LUNETTES**

#### **VISION DE LOIN**

O.D :  $(-55^{\circ} -0,25) -0,25$   
O.G :  $-0,25$

#### **VISION DE PRES**

O.D :  $+2,25$   
O.G :  $+2,25$

2 MONTURES + RMS suffisantes AR + FB

**OPTIQUE MERS SULTAN**  
Opticien Optométriste  
1, Haj Oumar Riffi Quartier  
Mers Sultan - Casablanca  
Tél: 06 68 85 98 72

*WIRELESS after 18h00*

*Dr. FILALI*  
Ophthalmologiste  
A. Aboubakr Al Kadiri Rés. Naim (A. A.)  
Imm N°6, 2<sup>ème</sup> Etage Sidi Maarouf - Casablanca  
Tél : 06 71 30 36 21 / 05 22 97 66 32



# OPTIC MERS SULTAN

1, Haj Omar Riffi - Quartier Mers Sultan  
- Casablanca - Tél.: 0522.44.93.91

IF: 4190706 R.C: 327722 - Patente: 34307006  
ICE 000835172000043

INPE: 095004651

Casale: 12/09/2024

FACTURE : N. 3.0.50...

Mr: SIFAT Said ----- doit

Nature des verres	Vision de Loin	Vision de Prés	Double Fovers	Progressif
Monture VL+VP 1100	OD: OG:	OD: OG:	OD: OG:	OD: OG:
	Métal	Plastique ✓		
VL: OD: -0,25 (-0,25 à 55°) OG: -0,25				
→ 1000 DH				
VP: OD: +2,00 (-0,25 à 55°) OG: +2,00				
TOTAL: Add: +2,25	→ 700 DH			
Total: 2800, DH				

Arrêtée la présente Facture à la Somme de :

2800

OPTIQUE MERS SULTAN

Opticien Optométriste  
1, Haj Omar Riffi Quartier  
Mers Sultan - Casablanca  
Tél: 06 68 85 98 72